

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-012-12394/22/BM

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec le Cabinet d'études Marc Merlin SA relatif au marché de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Galerie des Janots entre les communes de Cassis et de La Ciotat**
30358

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par marché n°09/113 la Communauté Urbaine, puis la Métropole Aix-Marseille-Provence, confie au Cabinet Merlin la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la « Galerie des Janots ».

Ce marché 09/113 a été notifié au bureau d'études Cabinet Merlin, le 4 août 2009. Le montant forfaitaire du marché tel qu'il résulte de ses deux avenants est de 560 718,72 € HT.

Par OS n°15 le maître d'ouvrage a notifié au Cabinet Merlin le démarrage des éléments de missions DET & VISA à compter du 1 décembre 2015 pour une durée de 30 mois.

Par OS n°16 le maître d'ouvrage a prononcé l'admission des missions DET et VISA à la date du 6 février 2020. Cet ordre de service a été signé avec réserves par le Cabinet Merlin.

En effet, le marché de travaux avec l'entreprise de travaux publics avait pour délai contractuel : 6 mois de période préparatoire et 30 mois de réalisation. Le démarrage du chantier a été prononcé par ordre de service à compter du 1 décembre 2015 pour une fin prévisionnelle au 30 novembre 2018. Le tunnelier a intercepté 30 aléas géologiques qui ont prolongé par voie d'ordres de services la durée d'exécution du chantier de 231 jours et reportés la date d'achèvement contractuelle au 31 octobre 2019. Le chantier a été réceptionné le 6 février 2020 avec un retard de 3 mois et 6 jours.

Les conséquences financières pour lesquelles le bureau d'études demande à être indemnisé s'élèvent à 190 169,46 € HT.

Le Comité Consultatif de Règlement à l'Amiable (CCRA) a été saisi le 7 mai 2021 par le bureau d'études Cabinet Merlin.

Par courrier du 18 mai 2021, le CCRA notifie à la Métropole le mémoire de saisine du Cabinet d'études Merlin.

Par courrier du 21 octobre 2021 la Métropole fait part de son analyse au Comité et entend consentir une rémunération complémentaire à hauteur de 106 801,49 euros HT.

A la demande et en présence du rapporteur nommé par le CCRA, une rencontre s'est tenue le 30 mars 2022 dans les locaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence, où les deux parties ont fait converger leurs analyses.

Le CCRA a statué dans sa séance du 19 mai 2022 que : « *le litige entre le Cabinet Merlin et la Métropole Aix-Marseille-Provence trouverait une solution équitable par l'attribution au Cabinet Merlin d'une indemnisation de 106 801,49 euros HT augmentée de la révision de prix de 16 265,85 euros HT, soit un montant total de 123 067,34 euros HT.* »

En vue de mettre un terme définitif et amiable au différend sur ce marché, Il est proposé d'approuver le protocole transactionnel avec le Cabinet d'études MARC MERLIN SA ayant pour objet d'accorder 123 067,34 € HT pour solde de tout compte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché 09/113 notifié le 4 août 2009, ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Galerie des Janots entre les communes de Cassis et de La Ciotat ;
- L'avis rendu par le CCRA en date du 19 mai 2022 ;
- La délibération n°FBPA – 051-12058/22/CM du 30 juin 2022 du Conseil de la Métropole portant délégations du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement amiable des sommes dues au Cabinet d'études MARC MERLIN SA.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le Cabinet d'études MARC MERLIN SA, afin de mettre un terme définitif et amiable au différend issu de l'exécution du marché n° 09/113.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, portant sur un montant indemnitaire de 123 067,34 euros HT et l'abandon des pénalités de retard.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe Eau du Conseil de Territoire Marseille-Provence : Opération 2007103300 – Sous-Politique F160 – Nature 2315 – Code Gestionnaire : 3DEAE.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI